

senter un rapport et de demander de plus vastes pouvoirs. Je suis sûr que la Chambre serait bien heureuse d'accorder ces autres pouvoirs.

J'espère que le comité se composera des mêmes membres que le comité institué au cours de la dernière session. Il sera sans doute facile de se procurer leurs noms. On pourrait se les procurer au plus tard mercredi et le comité pourrait même se réunir avant le congé de Pâques, de sorte que nous aurions un rapport à étudier dès notre retour. Je crains que les adversaires de tout changement en ce qui a trait aux heures de séance trouveraient que ce n'est vraiment pas jouer franc jeu que d'effectuer de tels changements sans préavis, du consentement unanime de la Chambre, alors que celle-ci n'est pas à demi remplie. J'espère que le député le reconnaîtra; j'agis ainsi non pas parce que je suis opposé au changement mais parce qu'il serait plus acceptable que Son Honneur M. l'Orateur présentât un rapport émanant du comité qu'il dirige.

**M. Drew:** J'ai quelque crainte au sujet du libellé de la motion elle-même. Je veux surtout que la motion que nous adopterons ait vraiment une portée pratique. La motion dont nous sommes saisis semble être une motion isolée, sans liens avec quoi que ce soit. Je me demande comment elle se rattache à la motion présentée par le représentant d'Halton et présentement à l'étude. Pourtant, elle mentionne la motion du député. Je signale qu'on ne l'a pas présentée à titre d'amendement à la motion du député d'Halton.

**Le très hon. M. St-Laurent:** Voilà pourquoi j'ai demandé à la Chambre de consentir unanimement à ce que la motion fût présentée. Nous avons agi comme en 1930. La Chambre a alors été saisie d'une motion semblable. On a ensuite proposé que la motion primitive et l'amendement fussent déferés à un comité chargé de l'examen de toutes les questions relatives à la pension des anciens combattants et que le comité eût le pouvoir de décider si telle ou telle mesure étaient opportunes. J'ai pensé qu'on pourrait ainsi déferer au comité pour examen la résolution, le débat sur la résolution et les autres questions dont nous n'avons pas été saisis à cette session-ci mais qui sont soulevées dans le rapport déposé à la fin de la dernière session. La Chambre en serait ensuite saisie de nouveau sous forme d'un rapport présenté par le comité.

**M. Coldwell:** Il me semble que pour régulariser la procédure, il faudrait que le député d'Halton retirât sa motion et que nous engageions un débat distinct sur cette autre motion. Si j'ai bien compris, le premier ministre pro-

[Le très hon. M. St-Laurent.]

pose que le sujet dont traite la résolution soit déferé, en même temps que le rapport que le comité a soumis à la Chambre et que toutes les propositions qui ont été formulées au cours du débat aujourd'hui, à ce comité spécial. Si d'autres députés, ou si le comité lui-même, ont d'autres propositions intéressantes à soumettre, on pourra, n'est-ce pas, les prendre en considération. Il me semble qu'on ne pose ainsi aucune limite. Pour que la procédure soit régulière, le député d'Halton devrait retirer sa motion, sans que ce retrait mette en jeu la teneur même de la résolution. Nous pourrions ensuite adopter la motion du premier ministre. On pourrait demander aux whips de constituer, demain matin, un comité qui pourrait peut-être se réunir immédiatement.

**Le très hon. M. St-Laurent:** En 1930, on n'a pas jugé nécessaire le retrait de la motion dont la Chambre était saisie. La motion demandait que la question des pensions fût soumise à la Commission des pensions et elle n'a pas été retirée. Elle portait que tous les mots après le mot "que" fussent rayés...

**M. Coldwell:** C'était un amendement.

**Le très hon. M. St-Laurent:** Non, on a proposé que la motion et le débat dont elle ferait l'objet fussent déferés au comité permanent des affaires des anciens combattants. L'honorable député d'Halton m'a dit qu'il ne voyait aucun inconvénient à retirer sa motion; je lui ai dit cependant que je ne croyais pas la chose nécessaire. J'ai pensé qu'elle pouvait être déferée au comité et que, dès lors, elle figurerait au *Feuilleton*. Ne voulant pas être discourtois envers l'honorable député d'Halton, je l'ai consulté; il m'a dit ne voir aucun inconvénient à se rendre à cette exigence afin de soumettre la question au comité.

**M. Drew:** Il ne s'agit que d'un problème de rédaction; mais le premier ministre vient de signaler que la motion dont il a parlé et qu'il cite à titre de précédent comportait en réalité la radiation de certains mots de la motion antérieure.

**Le très hon. M. St-Laurent:** Non; il y avait motion et amendement et, au lieu de se prononcer sur la motion ou sur l'amendement, le premier ministre a proposé le renvoi de la motion et de l'amendement au comité. C'est en se fondant sur ce précédent qu'on a rédigé la présente mesure. Il n'y a, je crois, aucun avantage à discuter longuement ces questions de procédure. Nous sommes tous d'accord, je crois, pour admettre que la question devrait faire l'objet d'un examen de la part du comité spécial constitué sous la présidence de l'Orateur. Je crois comprendre que l'honorable député d'Halton est prêt à